

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

## **PROCÈS-VERBAL**

### **Séance régulière du conseil municipal**

**Tenue le 01 juin 2020**

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 01 juin 2020 à 19:00 à la salle communautaire (séance fermée au public) à laquelle étaient présents le maire M. Michel Villeneuve et les conseillers suivants :

Mme Lucie Guimond  
M. Gilles Dufour  
M. Marc-Henri Perron  
M. Hugues Gaudreault  
M. Rodrigue Bélanger

Absent : M. Bruno Bussières

---

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / secrétaire-trésorière.

### **RÉSOLUTION 2020-06-057**

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

### **RÉSOLUTION 2020-06-058**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 04 MAI 2020**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 04 mai 2020, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

### **RÉSOLUTION 2020-06-059**

#### **COMPTES PAYÉS DE MAI 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés du mois de mai 2020, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 100 372.06\$;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de mai 2020, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 100 372.06\$;

#### **COMPTES PAYÉS DE MAI 2020**

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant</b>
Total des fournisseurs	95 829.91\$

#### **SALAIRES PAYÉS DE MAI 2020**

<b>Salaires</b>	<b>Montant</b>
Total des salaires	4 542.15\$

#### **RÉSOLUTION 2020-06-060**

##### **PRÉSENTATION DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 AVRIL 2020**

**ATTENDU QUE** selon l'article 176.4 du code municipal, la secrétaire-trésorière doit déposer lors d'une séance de conseil un état des revenus et des dépenses;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les états financiers au 30 avril 2020 soient présentés aux membres du conseil à titre informatif.

#### **RÉSOLUTION 2020-06-061**

##### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** M. Gilles Dufour soit nommé maire suppléant du 06 juin au 11 septembre 2020.

#### **RÉSOLUTION 2020-06-062**

##### **ANNONCE DE L'ARRÊT DES OPÉRATIONS D'ARROSAGE AÉRIENS PAR LA SOPFIM**

**CONSIDÉRANT QUE** les élus de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay ont été sidérés d'apprendre, par l'entremise d'un article paru dans le journal <Le Quotidien> du 4 mai dernier, que la Société de protection contre les insectes et les maladies (SOPFIM) avait décidé de mettre fin à son programme de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé le 19 décembre dernier la mise en place d'une approche régionale à l'égard de la gestion de l'épidémie de la TBE au Saguenay-Lac-St-Jean, laquelle approche résulte d'une évaluation des peuplements les plus vulnérables pour les années 2018 à 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** cette approche régionale vise non seulement la récupération des volumes de bois touchés, mais également la mise en place de mesures de lutte contre cet insecte destructeur, tel que les arrosages aériens;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay s'expliquent mal la décision de la SOPFIM de mettre fin à son programme, d'autant plus que les travaux planifiés en matière de pulvérisation de la saison estivale 2020 seraient un record;

**CONSIDÉRANT QUE** la protection des forêts est la pierre angulaire de l'industrie forestière régionale et que les actions en cette matière doivent être une priorité pour le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux planifiés de pulvérisation contre la TBE contribuent à la relance économique du Québec au terme de la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie importante de l'économie de la MRC de Maria-Chapdelaine est tributaire de l'exploitation de la matière ligneuse;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay demande formellement à la direction de la SOPFIM de réviser sa décision en maintenant la réalisation des travaux de pulvérisation pour la prochaine saison estivale;

**QUE** copie de la présente soit transmise aux élus qui siègent à l'Assemblée nationale du Québec :

- ✓ M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- ✓ Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; et,
- ✓ Mme Nancy Guillemette, députée du comté Roberval

#### **RÉSOLUTION 2020-06-063**

#### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENT SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE**, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19;

**ATTENDU QUE** des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL;

**ATTENDU QUE** les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL;

**ATTENDU QUE** les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

**ATTENDU QUE** le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est **versée sur une période de 10 ans**;

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et **au plus tard le 31 décembre 2020** sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- estimation détaillée du coût des travaux ;
- offre de services (gré à gré) ;
- bordereau de soumission de l'entrepreneur.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **RÉSOLUTION 2020-06-064**

**DOSSIER 427629 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-D'ARGENTENAY  
DEMANDE D'EXCLUSION AUPRÈS DE LA CPTAQ RELATIVE AU PROJET DE  
CONSTRUCTION DE BASSINS DE TRAITEMENT D'EAUX USÉES COLLECTIFS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a déposé une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ concernant le projet de construction de bassins collectifs d'épuration d'eaux usées en avril 2020;

---

**CONSIDÉRANT QUE** les limites du lot visé par la demande sont contiguës à celles du périmètre d'urbanisation bien que les bassins devront être implantés loin de ces limites;

**CONSIDÉRANT QUE** la correspondance du 1er juin 2020 de la CPTAQ mentionnant que la demande soit assimilée à une demande d'exclusion de préférence et que la MRC et la municipalité doivent lui transmettre des résolutions en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QU'**en référence à l'article 61.2 de la LPTAA, l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles ou l'implantation de plusieurs nouvelles utilisations résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation doit être assimilée à une demande d'exclusion;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay veut déposer une demande d'exclusion en appui avec le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est une obligation environnementale requise par le ministère de l'Environnement et de Lutte contre les Changements climatiques à savoir de mettre aux normes les rejets ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a fait l'objet d'étude et que la localisation des sites a été analysée selon des paramètres techniques;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a analysé la demande en vertu de ses instruments d'urbanisme et des articles de la LPTAA tel que suit et que les bassins ne peuvent être localisés ailleurs de la zone agricole permanente :

Articles de la LPTAA	Critères d'analyse	Justification
58.2	<b>Conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine et instruments d'urbanisme de la municipalité.</b>	<i>Il s'agit d'un secteur partiellement cultivé et faisant partie de l'affectation agricole dynamique, entrecoupé d'espaces boisés relativement accidentés, alors qu'au sud prend place le périmètre d'urbanisation. Comme d'ailleurs dans toutes les affectations au Schéma, un tel usage (bassins collectifs d'épuration d'eaux usées) est permis dans cette affectation. Il en est de même dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay.</i>
62	<b>Disponibilité d'espaces appropriés ailleurs dans le territoire municipal et hors de la zone agricole permanente</b>	<i>Avec au préalable 3 sites potentiels identifiés, le site visé par le projet est retenu en vertu des critères spécifiques (écoulement gravitaire ou non, capacité et extension future, inconvénients potentiels, distances séparatrices, coûts financiers pour l'organisme municipal. On peut voir qu'il n'existe pas de terrains vacants admissibles dans le PU et que la municipalité est entourée de tous les côtés de la zone agricole établie. Pour ces motifs, la l'utilisation projetée ne peut se situer ailleurs de l'emplacement visé.</i>
	<b>1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants</b>	<i>Selon ARDA, le secteur est de classe 2 et 3. Cependant, le site exact de la demande présente des contraintes de mise en valeur agricole du fait de la présence des constructions et usages non agricoles et à proximité telle que mentionnée précédemment.</i>
	<b>2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;</b>	<i>Le lieu du projet est un ancien site d'entreposage de véhicules usages qui n'existe plus d'ailleurs. Le sol étant perturbé ne pourra certainement pas être cultivé à nouveau. Il est pratiquement impossible de réutiliser cette partie de terrain compte tenu de l'usage contraignant qui en a été fait jusqu'à récemment.</i>

<p><b>3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;</b></p>	<p>Les conséquences sont nulles étant donné que le terrain en question est contigu au PU et supportait déjà des utilisations autres qu'agricoles telles que mentionnées précédemment. Ces sols semblent être irrécupérables pour l'agriculture.</p>
<p><b>4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;</b></p>	<p>L'application des distances séparatrices n'apportera aucune contrainte. Il n'y a pas d'installations d'élevages à proximité. Celle, la plus proche est à 655 mètres du site du projet.</p>
<p><b>5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;</b></p>	<p>Voir commentaires précédents.</p>
<p><b>6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;</b></p>	<p>L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne sera pas affectée. Il s'agit d'un secteur déjà très hétéroclite par le fait d'une mixité historique des usages non agricoles et de la proximité du PU.</p>
<p><b>7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;</b></p>	<p>Aucun</p>
<p><b>8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;</b></p>	<p>Aucun impact sur les unités foncières agricoles dans le secteur. Le site visé par la demande est déjà morcelé et constitue une unité foncière distincte.</p>
<p><b>9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité;</b></p>	<p>Le projet rencontre davantage l'obligation de constituer un milieu de vie sain et qui respecte les normes environnementales. Comme déjà mentionnés, les rejets actuels du réseau d'égout se jettent dans la rivière et sont non conformes à la LQE.</p>
<p><b>10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.</b></p>	<p>Ne s'applique pas. Par contre, devant la baisse de la population la MRC, la municipalité ne prévoit pas une augmentation des services. Ce qui aurait pour conséquence un besoin d'agrandissement des lieux de traitement. Avec une population de 689 hab. en 1987 et de 531 en 2017, la population ne fait que baisser. Toutefois, durant le dernier recensement, elle est restée stable soit une baisse de 2,7%. Pour les fins du projet, la croissance démographique anticipée est de 0,5% pour les prochaines années.</p>
<p><b>11° le plan développement de la zone agricole de la MRC</b></p>	<p>La MRC a adopté son plan de développement et des activités agricoles (PDAA) en 2013-2018 en appui avec les municipalités locales et il en est encore en vigueur. Ce plan fait la promotion d'une cohabitation entre de nouveaux usages avec les activités agricoles, mais dans le cas d'une réutilisation d'espaces quasi abandonnés, la MRC n'a pas prévu d'actions, car misant davantage sur une occupation urbaine des sites à proximité.</p>
<p><b>Conséquence du refus le demandeur</b></p>	<p>Comme indiqué dans la justification de la demande, l'absence d'autorisation de la CPTAQ amènera la persistance d'une non-conformité environnementale pour la municipalité en plus de priver la population d'équipements vitaux à la vie collective.</p>

## **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

- ✓ modifie la demande d'autorisation pour une demande d'exclusion et qu'elle bénéficie de l'appui du Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- ✓ recommande à la CPTAQ la demande d'exclusion aux fins d'aménagement de bassins de traitement d'eaux usées sur une superficie totale de 2,0 hectares sur la partie de lot 29, rang IV, canton Pelletier ;
- ✓ juge que le projet ne contrevient pas aux objectifs de son plan d'urbanisme considérant le gain environnemental et de l'opportunité à la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay de mettre aux normes ses installations de traitement d'eaux usées ;
- ✓ juge que la localisation du projet a pris en considération les critères de l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et qu'il n'y a pas d'espaces ailleurs appropriés hors de la zone agricole compte tenu des critères techniques de localisation;

### **RÉSOLUTION 2020-06-065**

#### **AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT N°192-2020 L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** Mme Lucie Guimond donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure le règlement portant le numéro 192-2020 concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;

À cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Mme Lucie Guimond.

### **RÉSOLUTION 2020-06-066**

#### **ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – QUAD**

**ATTENDU QUE** la municipalité a été sollicitée par les municipalités de Notre-Dame-de-Lorette et de St-Stanislas pour faire l'achat et l'installation de panneaux de signalisation dans les sentiers de quad;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une soumission pour l'achat de toutes ces affiches qui seront installées sur les 3 territoires;

**ATTENDU QUE** nous devons payer celles qui seront installées dans notre municipalité au coût de 510\$ plus les taxes;

**ATTENDU QUE** les conseillers sont en faveur de ce projet qui facilitera les utilisateurs des sentiers;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil acceptent de faire l'achat de panneaux de signalisation tel que proposé par Mme Rita Delaunière.

**RÉSOLUTION 2020-06-067**

**AGRANDISSEMENT DE LA REMISE À BOIS**

**ATTENDU QU'**il manque de l'espace à l'intérieur du garage pour entreposer du matériel municipal au 739, de la Croix;

**ATTENDU QU'**un formulaire de demande de permis a été rempli afin d'agrandir la remise déjà existante;

**ATTENDU QUE** notre employé municipal sera en mesure d'exécuter ces travaux avec l'aide de l'apprenti employé;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil autorisent cet agrandissement afin d'avoir un terrain plus rangé.

**RÉSOLUTION 2020-06-068**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la présente séance soit levée à 19h30.



Michel Villeneuve  
Maire



Karine Ouellet  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

**PROPOSÉ PAR**

**N° DE RÉOLUTION**

Mme Lucie Guimond

2020-06-057

M. Gilles Dufour

2020-06-058

M. Hugues Gaudreault

2020-06-059

M. Marc-Henri Perron

2020-06-060

M. Rodrigue Bélanger

2020-06-061

M. Hugues Gaudreault

2020-06-062



M. Gilles Dufour	2020-06-063
M. Marc-Henri Perron	2020-06-064
M. Gilles Dufour	2020-06-065
M. Marc-Henri Perron	2020-06-066
M. Marc-Henri Perron	2020-06-067
M. Rodrigue Bélanger	2020-06-068